

**Institut royal d'architecture du Canada
Modalités de la Médaille d'or de l'IRAC**

Approuvées par le conseil d'administration de l'IRAC en août 2021

Révisées par le Comité consultatif des Prix de l'IRAC, en juillet 2022

Approuvées par le conseil d'administration de l'IRAC en juillet 2022

Dernières modifications par le Comité consultatif des Prix de l'IRAC, en avril 2023

Approuvées par le conseil d'administration de l'IRAC en mai 2023

1. Objet

La Médaille d'or de l'Institut royal d'architecture du Canada est la plus haute distinction décernée par l'Institut en reconnaissance d'une contribution importante et durable à l'architecture canadienne. Elle récompense un ensemble important de réalisations comme en font foi l'excellence dans les domaines du design, de la recherche, de l'éducation et de la promotion et défense des intérêts ou dans d'autres activités ayant un impact direct sur la promotion de l'architecture au Canada. La Médaille d'or tient compte de l'ampleur et de l'étendue de l'expertise de la personne; de sa présence établie dans la sphère publique, tant au Canada que sur la scène internationale; de ses approches exemplaires envers la durabilité; de son soutien et de sa promotion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion; et de son engagement envers la future génération d'architectes.

2. Admissibilité

Tout architecte peut être mis en candidature pour recevoir la Médaille d'or. La Médaille d'or peut être décernée à plus d'une personne (par exemple, les associés d'une firme d'architecture) lorsqu'il est clairement démontré que les personnes mises en candidature satisfont personnellement et collectivement aux critères de sélection.

Une candidature peut être présentée à titre posthume.

3. Mise en candidature

Les candidatures peuvent être soumises par un ou plusieurs membres en règle de l'IRAC. Il est possible de soumettre à nouveau la candidature de personnes n'ayant pas été retenues pour l'attribution de la Médaille lors d'une année antérieure.

4. Exigences de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

1. le formulaire de candidature dûment rempli;
2. une courte biographie de la ou des personnes mises en candidature ne dépassant pas deux (2) pages;
3. un rapport qui résume les contributions de la ou des personnes mises en candidature au domaine de l'architecture et ne dépassant pas vingt (20) pages;

4. des lettres d'appui signées par des architectes, des universitaires, des critiques culturels, des représentants des arts connexes, des usagers de bâtiments ou des clients et d'autres personnes pertinentes. Collectivement, les lettres doivent donner une idée des contributions exceptionnelles de la ou des personnes mises en candidature à l'architecture et à la culture architecturale. Elles doivent également démontrer l'impact de ses ou de leurs réalisations au Canada et à l'étranger, en apportant de l'information qui va au-delà de ce qui est évident dans la documentation soumise;
5. un texte de 200 mots maximum résumant la candidature et fourni en anglais et/ou en français;
6. des renseignements généraux portant par exemple sur des prix, des publications, etc. (optionnel);
7. jusqu'à trente (30) images représentatives (optionnel);
8. un index des images comprenant des légendes et les crédits complets pour chaque image (s'il y a lieu).

5. Processus de sélection

Le Comité consultatif des Prix de l'IRAC nomme chaque année un jury qui sera présidé par le chancelier ou la chancelière du Collège (ou la personne qu'il ou elle aura déléguée à cette fin). Le processus de sélection, dirigé par un conseiller professionnel ou une conseillère professionnelle, doit refléter les valeurs de l'IRAC à toutes ses étapes. Le nombre de jurés peut varier d'une année à l'autre.

À sa discréction, le conseil d'administration de l'IRAC peut présenter la candidature d'une personne au cours d'une année donnée.

6. Nombre de médailles

Une seule médaille sera décernée. À sa discréction, le jury peut décider de ne pas attribuer de médaille.

Toutes les candidatures non retenues seront reportées pendant cinq années consécutives, après quoi elles viendront à expiration. La ou les personnes qui soumettent une candidature peuvent la modifier ou la réviser pour la tenir à jour.

7. Fréquence

La Médaille d'or est offerte tous les ans.

8. Remise publique de la Médaille

La remise de la Médaille d'or aura lieu dans le cadre d'un événement public, si possible. La ou les personnes récipiendaires seront invitées à prononcer une allocution.